



**PRÉFET DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R75-2023-122**

PUBLIÉ LE 3 JUILLET 2023

Sommaire

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

R75-2023-07-03-00001 - Arrêté du 3 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Guillaume GOUJOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim (2 pages)	Page 3
R75-2023-07-03-00002 - Arrêté du 3 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume GOUJOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim (3 pages)	Page 6

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-07-03-00001

Arrêté du 3 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Guillaume GOUJOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim

Arrêté du **03 JUL. 2023**

**portant délégation de signature en matière d'administration générale à
M. Guillaume GOUJOT,
directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim,**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2020 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 juin 2023 portant nomination de M. Guillaume GOUJOT en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme type des directions régionales des services pénitentiaires ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

ARRÊTE

Article premier

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume GOUJOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions : les courriers du service, à l'exception des courriers adressés nominativement aux ministres et secrétaires d'État, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils départementaux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'État;

les décisions relatives à :

- l'emploi et la gestion du personnel,
- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,
- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité,
- la prescription quadriennale.

Article 2

M. Guillaume GOUJOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim, est habilité à présenter devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'État à l'appui des conclusions écrites présentées pour le compte du représentant de l'État.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume GOUJOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le secrétaire général des services pénitentiaires de Bordeaux. M. Julien PASCAL.

Article 4

M. Guillaume GOUJOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim, peut, sous sa responsabilité, donner subdélégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. Il en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

Article 5

L'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Nadine PICQUET, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux est abrogé.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 JUL. 2023

Le Préfet de région,

Étienne GUYOT



SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-07-03-00002

Arrêté du 3 juillet 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Guillaume GOUJOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim

Arrêté du **03 JUL. 2023**

**portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à
M. Guillaume GOUJOT,
directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim,**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfet de la Gironde

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-1490 du 2 décembre 2005 relatif à l'organisation financière et comptable des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi de finances n° 2006-1666 pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce "cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire" ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu définitif de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 1er juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère de la justice pris en application de l'article 15 du décret no 2012-1246 du 7 novembre 2012 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juin 2020 portant délégation de signature pour la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux (direction de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 28 juin 2023 portant nomination de M. Guillaume GOUJOT en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim, à compter du 1^{er} juillet 2023 ;

Vu la circulaire JUSK0440161C du 19 avril 2005 relative au nouvel organigramme type des directions régionales des services pénitentiaires ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 25 août 2006 (JO du 29 août 2006) relative aux délégations de compétences pour la signature des marchés publics de l'État ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine :

A R R Ê T E

Article 1^{er}

Délégation est donnée à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs à M. Guillaume GOUJOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes découlant de la Mission justice - Programme 107 - Administration Pénitentiaire- pour les programmes suivants :

- BOP 107 « Direction régionale des services pénitentiaires » 0107-F001
- BOP 107 « Central Immo » 0107-F175 »
- BOP 362 « Écologie »
- CAS 723 «Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'Etat »

La présente délégation est consentie pour tous les titres constituant le budget (T2-T3-T5-T6).

Article 2

Délégation est également donnée à M. Guillaume GOUJOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes du compte de commerce 912 « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

Article 3

Délégation est donnée à M. Guillaume GOUJOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim, pour signer tous les actes nécessaires à la passation des marchés publics dans le cadre du budget opérationnel de programme découlant de la mission et du programme visés à l' article 1^{er}.

Article 4

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de passer outre l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État, sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 5

M. Guillaume GOUJOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim, adressera un compte-rendu quadrimestriel d'utilisation des crédits incluant en particulier les indicateurs de performance. M. Guillaume GOUJOT fournira également chaque quadrimestre un compte-rendu d'exécution.

Article 6

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Guillaume GOUJOT, directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim, peut, sous sa responsabilité, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit la présente délégation de signature. M. Guillaume GOUJOT en communiquera une copie au préfet de région qui pourra à tout moment mettre fin à tout ou partie de cette subdélégation.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 7

Toute action de communication interministérielle devra être soumise à mon accord préalable et les dépenses correspondantes ne pourront être engagées sans le visa préalable du chef du bureau de la communication interministérielle.

Article 8

L'arrêté du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Nadine PICQUET, directrice interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux, est abrogé.

Article 9

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur interrégional des services pénitentiaires de Bordeaux par intérim et le directeur régional des finances publiques de la région Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 03 JUIL. 2023

Le Préfet de région,

Etienne GUYOT

